



PACTE HANDICAP 2012 DE L'APAJH

« Ce qui est utile pour la personne en situation de handicap, est utile pour la société toute entière ».



Dans les cinq ans à venir, pas un seul jour ne se passera sans que le gouvernement travaille au service des personnes ayant un handicap, des personnes fragiles et de leurs familles ». C'était l'engagement du président de la République lors de la première Conférence nationale du handicap, en juin 2008. Les associations, le monde médico-social, le mouvement mutualiste, les acteurs de l'Éducation nationale et de l'éducation populaire, ressentent une forte déception.

L'adoption de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 a constitué une avancée majeure pour la condition des personnes en situation de handicap. Accessibilité de l'espace public, emploi et formation, école, culture et citoyenneté : cette loi fondatrice ouvre la voie à l'intégration du handicap dans la société en fixant des objectifs clairs pour 2015.

Les acquis de la « loi Handicap » ont été remis en cause, à l'école comme dans l'emploi, en matière d'accessibilité de l'espace public comme dans le domaine de l'accès à la santé et à la protection sociale. En février 2010, l'APAJH avait saisi la HALDE pour dénoncer ce désengagement des pouvoirs publics pour ce qu'il est : une rupture de l'égalité de traitement entre les citoyens. Une situation de « discrimination d'État » envers les personnes en situation de handicap.

Il faut donc reconstruire aujourd'hui le consensus républicain qui avait prévalu au moment de la loi Handicap de 2005. Il faut penser le handicap comme un atout pour la transformation de la société, un investissement et non une charge. La société française est plus mûre sur l'intégration du handicap dans la cité : 93 % des Français considèrent qu'il est « important » que les enfants en situation de handicap puissent aller à l'école « ordinaire », et ils sont autant à estimer que la place des travailleurs en situation de handicap est dans l'entreprise « ordinaire¹ ».

Réussir l'intégration républicaine du handicap est ainsi un enjeu majeur pour inventer une « société inclusive ». À une époque où 15 millions de Français peinent à finir leurs fins de mois² et où la jeune génération est persuadée qu'elle vivra moins bien que celle de ses parents, la question de l'autonomie et du droit à l'avenir concerne tout le monde.

Assurer l'égalité des droits aux personnes en situation de handicap, c'est la garantir à tous. La République a l'obligation de promouvoir et réaliser pleinement la citoyenneté et l'autonomie des personnes. La Fédération des APAJH interpelle aujourd'hui les candidats républicains aux élections présidentielles et législatives du printemps 2012 en vue de signer sa Charte des 10 propositions pour réussir l'intégration républicaine du handicap.

Dix engagements pour « refaire société » selon le principe énoncé par Condorcet pendant la Révolution française : « Celui qui vote contre le droit d'un autre, quel que soit sa couleur, sa religion, sa race ou son sexe, a dès lors abjuré le sien ».

Une société progresse à mesure qu'elle laisse sa place à chacun. Refuser l'accès aux droits à certains, c'est l'interdire à tous.

(1) Sondage TNS-Sofres du 26 janvier 2012 pour l'APAJH.

(2) Jean-Paul DELEVOYE, Rapport annuel du Médiateur de la République (février 2011).

10 engagements pour réussir l'intégration républicaine du handicap

La Fédération des APAJH souhaite que le handicap ne soit pas l'oublié du débat citoyen du printemps 2012. Le contexte de crise économique, sociale et morale que traverse notre pays exige au contraire une grande vigilance sur les valeurs et sur la protection des plus vulnérables. L'APAJH appelle donc les candidats républicains à l'Élysée à signer sa « Charte des 10 propositions » pour réussir l'intégration républicaine du handicap. Ces mesures pourraient s'inscrire dans une loi de programmation chargée de mettre en œuvre la loi Handicap durant la législature 2012-2017. Notre pays doit s'engager avec détermination dans l'application de la charte des Droits de l'Union européenne dans le respect de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et ratifiée par la France.

L'École de la République, c'est l'école de tous !

Engagement n°1 :

Lancer un plan de formation pour tous les personnels accompagnants au sein de la communauté éducative, en partenariat avec les associations du secteur du handicap.

Engagement n°2 :

Exiger des moyens d'accompagnement de qualité pour répondre à l'ensemble des besoins des élèves tout au long de leur parcours de scolarisation et de formation : auxiliaires de vie scolaire formés, plateforme ressources pour l'accompagnement des parcours...

Travail décent, Revenu décent, Vie décente.

Engagement n°3 :

Généraliser le programme Cap'Emploi au secteur public et aux collectivités locales par la confirmation avec les décrets d'application de la loi de leur mission d'organismes de placements spécialisés.

Engagement n°4 :

Poursuivre et généraliser le contrat PassMo (Passerelle vers le Milieu ordinaire) favorisant la transition des travailleurs en situation de handicap du secteur protégé vers les entreprises ordinaires.

Engagement n°5 :

Engager une réflexion sur la création d'un « revenu universel d'existence », égal au SMIC et fiscalisé, pour tous les exclus du travail, dont les personnes en situation de handicap ne pouvant exercer de profession.

Rétablir le droit universel à la santé.

Engagement n°6 :

Créer un 5e risque de la Sécurité sociale sur l'autonomie et la dépendance, couvrant le grand âge et le handicap, avec un financement par la hausse de la CSG.

Engagement n°7 :

Ouvrir les droits à la CMU-C aux bénéficiaires de l'AAH. Garantir l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Engagement n°8 :

Transformer la CNSA en opérateur de protection sociale pour le handicap et la dépendance et associer le monde associatif et mutualiste à sa gouvernance.

L'accessibilité de l'espace public pour « refaire société ».

Engagement n°9 :

Créer un label « Accessibilité Handicap » ouvrant droit à un crédit d'impôt (TVA à 5,5 %) sur les travaux d'accessibilité des lieux publics pour les collectivités locales et les services publics, dès le PLF 2013.

Engagement n°10 :

Engager un programme national de formation des collectivités territoriales en matière d'accessibilité des bâtiments publics, dans le cadre d'une grande loi de décentralisation.

CONTACTS – Fédération des APAJH - Relations avec les Élus et les Pouvoirs publics

Bernard MONNIER
Directeur général
Tél. : 01 44 10 23 43
Courriel : dg@apajh.asso.fr

Joshua ADEL / Lucille SIMON
Chargés des Affaires publiques
Tél. : 01 49 09 25 83 / 01 49 09 27 76
Courriels : Joshua.adel@tbwa-corporate.com
lucille.simon@tbwa-corporate.com